



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

DU RÈGLEMENT #588

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Règlement #588 intitulé « *Règlement #588 concernant la tarification volumétrique des services de l'eau potable sur le territoire de la Municipalité* » a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025, tenue à la salle municipale située au 155 rue Langevin à Saint-Boniface.

L'objet de ce règlement vise la diminution de la consommation d'eau potable en fonction des objectifs de la *Stratégie québécoise d'économie d'eau potable*.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter ce règlement au bureau municipal situé au 155, rue Langevin à Saint-Boniface, durant les heures d'ouverture ou sur le site Internet de la Municipalité :

<https://saint-bo.ca>

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 7^e jour du mois d'avril 2025.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

